



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt le **12 Octobre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI - M. Serge DOLEZ – Mme Marie-Paule BRAUCHLI - M Franck PONTIER– Mme Graziella STAMPER M. Jacky LEROY – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Marie-Claude GUTOWSKI - Mme Dominique POTTIEZ - M. Jean-Charles LAMBECCQ – Mme Michelle PLUYART - Mme Michelle GREAUME– Mme Delphine BERTRAND - Mme Géraldine POTIER – M Sébastien MATHIEU – Mme Sylvie VERCHAIN - M. Renaud LECERF - M. Mourad MEKDOUR - M. François HENNEVIN – M. Aurélien BRISSY - Mme Laurence BARA – M. Maxence MAILLOT – Mme Daniela RIDOLFI **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EXCUSES AVEC PROCURATION : M. Michel BOSCH – Mme Yvonne DURANTI – M. Yacine HOUICHI – M. Vincent HANDRE

EXCUSES SANS PROCURATION :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00

DATE DE LA CONVOCATION : 06 Octobre 2020

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I DECISION MODIFICATIVE N°1

Après examen des crédits budgétaires 2020, il est proposé les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Mouvements en dépenses

020 – Chapitre 020 – 01	Dépenses imprévues	- 190 000.00 €
2031 – Chapitre 20 – 0203 Opé 8005	Frais d'études	- 42 000.00 €
2113 – Chapitre 041 – 01	Terrains aménagés autres que voirie	182 000.00 €
2113 – Chapitre 21 – 020	Terrains aménagés autres que voirie	482 000.00 €

TOTAL 432 000.00 €

Mouvements en recettes

024 – Chapitre 024 – 01	Produits des cessions d'immobilisations	+ 250 000.00 €
16878 – Chapitre 041 – 01	Autres organismes et particuliers	+ 182 000.00 €
	TOTAL	432 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide cette proposition de virements de crédits décision modificative n°1-2020.

II ANNULATION DES PENALITES APPLIQUEES A LA SOCIETE LORBAN DANS LE CADRE DU MARCHE DE RENOVATION DE L'EGLISE OPERATION 4018

Monsieur le Maire informe les élus que des pénalités avaient été appliquées à la société LORBAN (Lot n°2 : Désamiantage) pour un montant de 600 € pour des dégâts occasionnés sur les treuils électriques, propriété de COMI SERVICE, lors de leur intervention sur le chantier de rénovation de l'Eglise. La société LORBAN avait également occasionné d'autres dégâts sur les bâches appartenant à la société BATAIS CHARPENTE pour un montant de 2 500 € lors de l'opération de désamiantage complémentaire survenu au cours de leur seconde intervention sur le chantier de rénovation de l'Eglise. La société LORBAN a depuis réparé les dégâts occasionnés à ses frais et il est donc proposé à l'Assemblée Communale d'annuler les pénalités appliquées de respectivement 600 et 2 500 € dans le cadre du marché rénovation de l'Eglise – opération 4018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide cette annulation des pénalités appliquées à la Société LORBAN dans le cadre du marché de rénovation de l'Eglise.

III DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REQUALIFICATION DES ECOLES CUVINOT

Suite à la fermeture de l'école maternelle Cuvinot en 2018 pour des problèmes de sécurité du bâtiment, les élèves de l'école sont désormais accueillis sur le site de l'école élémentaire. Ce dernier n'est pas équipé et aménager pour accueillir les deux écoles, des modulaires ont été mis en place temporairement pour agrandir la capacité des écoles.

La municipalité a donc décidé de porter les travaux de requalification.

Ce projet est attendu depuis plusieurs années par les habitants et s'inscrit dans la politique de redynamisation et de désenclavement du quartier Cuvinot. Il est, en effet, un des éléments structurants de la rénovation de la cité minière Cuvinot, qui commencera en 2021, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

La municipalité s'est fixée comme objectif l'ouverture des écoles et de la restauration scolaire décentralisée pour la rentrée de septembre 2022 et s'engage à offrir des équipements fonctionnels, adaptés aux besoins des enseignants et des élèves, aux normes et moins consommateurs d'énergie.

Le dossier porte sur la rénovation de l'existant pour l'école primaire, avec la construction de nouveaux sanitaires et d'une circulation extérieure pour améliorer la fonctionnalité de l'existant, la construction d'une école maternelle et d'une restauration scolaire décentralisée, l'aménagement des parvis, préaux, cours, espaces plantés et paysagers et extension du parking.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale et est en phase de conception.

Le coût des travaux est estimé à : 4 738 470 € H.T.

Les travaux commenceront au 2^{ème} trimestre 2021 sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées et se termineront en août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires financiers pour ce projet (Etat, Europe, Département, Région, CAF, Valenciennes Métropole) afin d'obtenir toutes les subventions possibles et à signer tous les documents afférents à ces demandes dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

IV ACQUISITION DES PARCELLES A 2143 – A 3336 – A 3340 – A 3342 – A 3344 – A 3346 – A 3348 – A 3376 SISES RUE JOSEPH PERRIER A ONNAING

Dans le cadre de la requalification des écoles Cuvinot et de la salle Pierre LANCELIN, les études pré-opérationnelles menées depuis juin 2019 aboutissent à la nécessité d'acquérir le foncier disponible à l'arrière de l'école primaire Cuvinot, afin d'y édifier une nouvelle école maternelle ainsi qu'une antenne de restauration scolaire à destination des écoles .

Après échanges avec la SIA Habitat, propriétaire des terrains concernés actuellement classés Ub au PLU, des divisions parcellaires ont été effectuées afin d'en extraire les jardins des logements situés 9 à 25 rue Matthieu.

Il en résulte les parcelles suivantes, situées rue Joseph Perrier :

A 2143 pour 1938 m² / A 3336 pour 9 m² / A 3340 pour 966 m² / A 3342 pour 383 m² A 3344 pour 337 m² /A 3346 pour 211 m² /A 3348 pour 102 m²

soit une contenance totale de 3 946 m².

Dans son avis du 17 juillet 2020 établi à la demande du vendeur, les services d'évaluations domaniales estimaient la valeur vénale de ces parcelles à 80 000 € environ.

Par ailleurs, un parking ouvert à la circulation publique a été édifié de longue date sur la parcelle A 3376 située à l'entrée de la rue Joseph Perrier, appartenant elle aussi à la SIA Habitat.

Afin de régulariser cette anomalie, la SIA propose à la Commune de lui céder cette parcelle d'une contenance de 682 m² pour l'euro symbolique.

Dans son avis du 12 juillet 2018 établi à la demande du vendeur, les services d'évaluations domaniales estimaient la valeur vénale de cette parcelle à 13 000 € environ, cette opération assimilable à un transfert de charge d'entretien pouvant par ailleurs justifier une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne :

un avis favorable à l'acquisition de la parcelle A 3376 d'une contenance de 682 m² pour l'euro symbolique, hors frais d'actes notariés , un avis favorable à l'acquisition des parcelles A 2143 A 3336 – A 3340 – A 3342 – A 3344 – A 3346 – A 3348 d'une contenance totale de 3 946 m² pour 80 000 €, hors frais d'actes notariés, autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces acquisitions, dit d'imputer cette dépense ainsi que les frais y afférents au compte 2111 au Budget Primitif 2021.

V SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire invite les Adjoints et Conseillers Municipaux membres des conseils d'administration d'associations locales à ne pas prendre part aux débats et décisions attributives de subventions.

Il propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessous.

chapitre	association	montant de la subvention (€)	remarques
CULTURE TRADITIONS	CHOLEUSES ONNAINGEOISES	200	participation aux frais d'organisation de la journée de chôlage
	DIVERTISSEMENT DANSE	370	participation à l'achat d'une nouvelle sonorisation portable (remplacement de l'ancienne qui ne fonctionne plus)
ASSOCIATIONS DE QUARTIER	COMITE DE QUARTIER VOLTAIRE SCOUFLAIRE	200	participation aux frais de prestation lors de la "place aux enfants"

Madame Michelle GREAUME qui fait partie de l'association des Chôleuses Onnaingeoises, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus, dit que les crédits sont prévus au budget.

VI MODIFICATION DU FORFAIT JOURNALIER DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Vu le code de l'action sociale et des familles (articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D 432-9),
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une délibération en date du 16 juin 2016 a été prise pour mettre en place le contrat d'engagement éducatif (CEE) et a fixé les rémunérations par forfait journalier brut en fonction des qualifications des animateurs.

Monsieur le Maire rappelle que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Afin de rester attractif pécuniairement lors des recrutements des animateurs dans les accueils collectifs des mineurs, Monsieur le Maire propose de modifier les forfaits journaliers bruts de la façon suivante :

	Animateur Stagiaire		Animateur Titulaire		Adjoint au Directeur		Directeur		Non diplômé
	Ancien forfait	Nouveau forfait	Ancien forfait	Nouveau forfait	Ancien forfait	Nouveau forfait	Ancien forfait	Nouveau forfait	
Forfait journalier brut	41,00€	60,00€	50,00€	70,00€	62,00€	75,00€	75,00€	85,00€	30,00€
Forfait réunions préparatoires		25,00€		30,00€		40,00€		45,00€	25,00€
Forfait réunion hebdomadaire		8,00€		8,00€		8,00€		8,00€	8,00€

Forfait nuit séjours (23h00-7h00)		25,00€		25,00€		25,00€		25,00€	-
---	--	--------	--	--------	--	--------	--	--------	---

Il est précisé que ces nouveaux forfaits journaliers pourraient être applicables à partir de la date de délibération et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, d'une part
D'autre part, le nombre de réunions préparatoires sera de 3 pour l'ACM de Juillet et de 2 pour tous les autres ACM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la modification du forfait journalier des contrats d'engagement éducatif.

VII REVALORISATION DES TARIFS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire, propose de revaloriser les tarifs du cimetière et de les fixer comme suit au 1^{er} novembre :

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE

<u>CONCESSION citerne 1,2.3 places 2,60 M2</u>		<u>CONCESSION citerne 4 places et + 4 M2</u>		<u>CONCESSION pleine terre – carré confessionnel 1,2 places</u>	
<u>CINQUANTENAIRE</u>	<u>300 €</u>	<u>CINQUANTENAIRE</u>	<u>450 €</u>	<u>CINQUANTENAIRE</u>	<u>150 €</u>
<u>TRENTENAIRE</u>	<u>230 €</u>	<u>TRENTENAIRE</u>	<u>330 €</u>	<u>TRENTENAIRE</u>	<u>90 €</u>
<u>QUINZENAIRE</u>	<u>160 €</u>	<u>QUINZENAIRE</u>	<u>210 €</u>	<u>QUINZENAIRE</u>	<u>60 €</u>

TARIFS DES CASES DE COLUMBARIUM (2 places)

QUINZE ANNEES	400€
TRENTE ANNEES	800€
CINQUANTE ANNEES	1200 €

TARIFS DES CAVURNES (2 à 6 places)

QUINZE ANNEES	60 €
TRENTE ANNEES	100€
CINQUANTE ANNEES	200 €

- taxe d'inhumation 35€ / taxe d'exhumation 35€ / taxe Dépôt d'urne 35€
- taxe pour occupation du caveau provisoire : Les 10 premiers jours 25€ et 10€ par jour supplémentaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la revalorisation des tarifs du cimetière.

VIII REMISE DE LOYERS EN FAVEUR DE LA SARL LE KROUSTI

Les locaux communaux situés 63 route de Thiers à Onnaing accueillent depuis 2015 une activité de restauration friterie snacking.

Après un premier bail d'une durée de 3 ans, dérogoratoire au statut des baux commerciaux, conclu avec la SAS Crousti'Burger pour la période du 22/04/2015 au 21/04/2018, un bail commercial d'une durée de 9 ans a été signé avec cette même entreprise le 16/05/2018, nonobstant la procédure de redressement judiciaire ouverte par jugement du Tribunal de Commerce de Valenciennes en date du 11/12/2017.

Or, par jugement du 19/11/2018, le Tribunal de Commerce de Valenciennes convertissait la procédure de redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire.

Par offre du 23/01/2019, la société Royal Frites, représentée par Monsieur Kévin Caudmont, se portait candidate à l'acquisition amiable du fonds de commerce de la SAS Crousti'Burger.

Suivant ordonnance du 24/04/2019, le Juge commissaire près le Tribunal de Commerce de Valenciennes autorisait cette cession, formalisée par la signature en date du 23/01/2020 d'un acte de cession du fonds de commerce entre la SAS Crousti'Burger et la SARL Le Krousti, représentée par Monsieur Kévin Caudmont, laquelle se substituait à la société Royal Frites comme le permettait l'ordonnance sus-visée.

Cet acte de cession, comprenant notamment le droit au bail, fixait au 08/07/2019 la date d'entrée en jouissance des locaux par la SARL Le Krousti, date à laquelle les clefs du local commercial lui étaient remises, et donc à compter de laquelle le paiement des loyers devenait exigible à son égard.

Ainsi, les titres de recette suivants ont été émis, pour la période du 08/07/2019 au 30/09/2020 :

- Titre 318 pour 1870 € : dépôt de garantie / Titre 319 pour 3687,50 € : loyers du 08/07/2019 au 31/12/2019 / Titre 322 pour 3208,06 € : loyers du 01/01/2020 au

30/06/2020 / Titre 334 pour 650,38 € : loyer du 01/07/2020 au 31/07/2020 / Titre 468 pour 650,38 € : loyer du 01/08/2020 au 31/08/2020 / Titre 489 pour 650,38 € : loyer du 01/09/2020 au 30/09/2020
pour un total de 10 716,70 €.

A noter qu'en raison des retards inhérents aux procédures de reprise de fonds de commerce, lesquels ont été accentués par les effets de la crise sanitaire liée à la COVID 19 (enregistrement de l'acte de cession du fonds de commerce par les services fiscaux le 03/03/2020, enregistrement réceptionné par l'acquéreur le 14/05/2020, délivrance de l'extrait de K-BIS le 18/06/2020, recrutement du personnel...), l'ouverture de l'établissement est programmée le 28 Octobre 2020.

Par courriel du 24/09/2020, la SARL Le Krousti demande à la Commune à bénéficier d'une remise sur loyers pour la période du 08/07/2019 au 23/06/2020, date à laquelle son extrait de K-BIS lui a été communiqué par son conseil.

Considérant que la pérennité de ce commerce serait fortement compromise en devant faire face à une dette de 10 716,70 € avant même l'ouverture de l'établissement, lequel emploie notamment deux salariés onnaingeois,

Considérant le bienfondé de la demande adressée par le preneur au bail,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 2 abstentions, 2 voix contre, et 25 pour, autorise Monsieur le Maire à accorder une remise sur loyers en faveur de la SARL Le Krousti d'un montant de 6895.56 €

IX CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer deux postes à temps complet d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) qui renforceraient les effectifs actuels de la Police Municipale.

Les ASVP ne constituent pas un cadre d'emplois de Fonction Publique Territoriale, aussi il est proposé qu'ils soient rattachés à la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C.

Monsieur le Maire précise que les ASVP seraient amenés à exercer les missions suivantes :

- Constater par procès-verbal les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules.
- Constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics.
- Rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage.
- Rédiger les comptes rendus, les rapports d'activité et de surveillance.

- Participer à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécuriser le passage des piétons sur la voie publique.
- Renseigner les usagers sur la voie publique.

Les recrutements s'effectueraient soit par voie contractuelle ou par intégration directe ou par mutation. Les postes seraient à pourvoir au 1^{er} novembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 2 voix contre, et 27 pour valide la création de 2 postes d'agent de surveillance de la voie publique, dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

X CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2020-2026. La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transferts de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres. Il devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit les deux tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLETC, les délégués communautaires de la commune.

Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire. Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de nommer à la CLETC :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme Mesdames et Messieurs Xavier JOUANIN, Michelle GREAUME, Jean-Charles LAMBECQ et Mélanie CINARI en tant que commissaires titulaires.

XI ACQUISITION DES PARCELLES A 192 SISE ROUTE DE THIERS ET B36 SISE « LES LONGS PRES » AUPRES DE L'INDIVISION DUPLAT

Par courrier du 4 septembre 2019, Me Delhaye proposait à la Commune la vente des parcelles A 192 sise Route de Thiers et B 36 sise « Les Longs Prés » appartenant à l'indivision DUPLAT au prix de 6 822 € hors frais notariés.

La parcelle A 192, terrain arboré d'une contenance de 5365 m², jouxte le parc de loisirs situé route de Thiers. Elle est actuellement classée N au PLU, le zonage pressenti au PLUi restant inchangé.

De même, la parcelle B 36, terrain arboré d'une contenance de 1457 m², est attenante à plusieurs parcelles communales situées au lieu-dit « Les Longs Prés ». Elle est aujourd'hui classée 1AU au PLU, le zonage pressenti au PLUi étant également N.

S'agissant d'acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la brigade d'évaluations domaniales ne saurait être saisie de cette question.

Vu l'intérêt présenté par ces parcelles et leur prix de cession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles A 192 sise Route de Thiers, d'une contenance de 5365 m2, et B 36 sise « Les Longs Prés », d'une contenance de 1457 m2, au prix de 6 822 € hors frais notariés et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition dit d'imputer ces dépenses ainsi que les frais y afférents au compte 21-020-2111 opération 99 014 « acquisitions foncières ».

XII VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE A 371 SISE RUE DES PERDREAUX A ONNAING A MONSIEUR ET MADAME REMI COPPIN

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 371 sise rue des Perdreaux à Onnaing, d'une contenance de 558 m2, classée en zone UB au P.L.U.

Par délibération du 16 mars 2016, le Conseil municipal autorisait sa cession à Monsieur Jérémy BARILLARO pour 35 000 €.

Suite au désistement de l'intéressé, le Conseil municipal autorisait à nouveau, par délibération du 13 juin 2019, la cession de cette parcelle à Monsieur Mehdi BERKANE au prix de 30 000 €. Suite à un nouveau désistement de l'acquéreur pressenti, une offre d'achat a été présentée par Monsieur et Madame Rémi COPPIN – 17 rue des Perdreaux à Onnaing – qui propose d'acquérir cette parcelle au prix de 35 000 €.

Pour rappel, dans son avis du 9 mai 2019, le service des Domaines estimait la valeur vénale de cette parcelle à environ 31 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée A 371 sise rue des Perdreaux à Onnaing au profit de Monsieur et Madame Rémi COPPIN au prix de 35 000 € hors frais d'acte notarié, ceux-ci étant en outre supportés par les acquéreurs et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente, notamment une promesse de vente aux conditions exposées ci-dessus

XIII CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN PANNEAU « STOP » ET D'UNE TRAVERSEE PIETONNE RD 101 EN AGGLOMERATION EN DITE « RUE DE L'INDUSTRIE » AU PR 02+0058

La présente convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Les aménagements concernés consistent en :

- 1/ la pose d'un adoucissant de bordures et la mise en place de bandes podotactiles en trottoir entre les quatre potelets implantés
- 2/ la pose d'un mât 80x80 avec panneau AB4 « STOP »
- 3/ le marquage au sol du passage piétons et d'une ligne continue d'arrêt

Observations particulières :

En cas de démontage des dispositifs, une réception de remise en état du domaine public devra être effectuée.

Entretien, exploitation et responsabilités :

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie sur le site Internet du Département.

Les aménagements concernés sont :

- Panneau et potelets de sécurité

La commune s'engage à entretenir ces équipements sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, ce qui comprend la maintenance des installations. En cas d'incident ou d'accident sur les équipements Ats, le remplacement ou la réparation du matériel est à la charge de la Commune.

- Traversées piétonnes

La commune en assurera l'entretien (balayage et/ou désherbage et/ou renouvellement) y compris la signalisation horizontale, verticale et la matérialisation correspondantes.

- Traversées piétonnes

Toute modification souhaitée par la commune sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune et lui donne l'autorisation d'entreprendre les travaux, leur réalisation ne pouvant excéder une durée de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier départemental.

XIV DISPOSITIF « REDYNAMISONS NOS CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURG » ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A NE PAS DEVELOPPER LE COMMERCE DE PERIPHERIE

Lauréate d'un appel à projets lancé par la Région Hauts de France, la Commune d'Onnaing va bénéficier du dispositif « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourg » pour son dossier « cœur de ville ».

Ce dispositif consiste principalement dans :

- Un subventionnement du projet communal d'aménagement urbain,
- Un subventionnement en faveur du commerce, de l'industrie et des services,
- Une aide apportée à la commune visant à la finalisation des projets,

Ainsi, la commune fait le choix de :

- Consolider et de valoriser les commerces de proximité en renforçant son attractivité commerciale en centre-ville,
- Développer des actions de promotion du commerce, de l'artisanat et des services de centre-ville, centre-bourg, liées spécifiquement au projet de redynamisation,
- Soutenir le développement de nouvelles activités et de nouveaux services,
- Faire évoluer l'offre de service des commerçants, artisans,
- Accepter l'intervention ponctuelle de la Région à l'ingénierie nécessaire au déploiement du projet de redynamisation du centre-ville,

Néanmoins, l'intervention du Conseil Régional des Hauts de France est conditionnée à un engagement ferme de la commune à ne pas favoriser le commerce de périphérie tout en

soutenant des actions collectives permettant de mailler commerces de centre-ville et activités commerciales et artisanales de proximité.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet appel à projets de la Région Hauts de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

Le Maire

Xavier JQUANIN

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the printed name 'Xavier JQUANIN' and extends upwards into the 'Le Maire' text area.